



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives; thème prioritaire : « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels »**

### **Déclaration présentée par la United States Federation for Middle East Peace, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration qui suit, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2012/1.



## **Déclaration**

### **Les femmes et les filles rurales dans les situations de conflit et d'après conflit**

Gardant à l'esprit que le thème prioritaire de la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme est « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels », l'United States Federation for Middle East Peace a présenté la déclaration suivante à la Commission.

L'United States Federation for Middle East Peace préconise l'autonomisation des femmes et pense que le rôle précieux que jouent les femmes et les filles rurales dans la survie économique de leur famille ne doit pas être sous-estimé. Elles sont indispensables à l'amélioration de la sécurité alimentaire de leur communauté et de leur nation. De nombreuses femmes et filles rurales vivent déjà dans la pauvreté et, lorsque la guerre s'abat sur leurs terres, leur situation devient plus pénible encore. Ces femmes et ces filles ont le potentiel de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable : il est de notre devoir de les entendre et de répondre à leurs besoins.

La fédération souligne que les disparités entre les sexes dans le domaine de l'agriculture doivent être éliminées. La solidarité doit s'installer grâce à un dialogue permanent entre les gouvernements, la société civile et les communautés autochtones afin de forger une relation à tous les niveaux du processus décisionnel. La communauté internationale doit tenir compte des inégalités auxquelles les femmes et les filles rurales sont en butte chaque jour, principalement dans les situations de conflit et d'après conflit. Au niveau national, les gouvernements doivent promulguer et appliquer des lois visant à garantir que les femmes jouissent pleinement, en toute égalité, de leurs droits fondamentaux; il s'agit là d'un principe essentiel de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous formulons les recommandations suivantes :

1. Répondre aux besoins de protection de toutes les femmes et de toutes les filles victimes de violences sexistes en renforçant l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en particulier dans les régions concernées par « l'éveil du monde arabe »;

2. Réaffirmer la participation des femmes et des filles dans les zones rurales du Moyen-Orient, pendant et après les conflits, conformément à la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité, et créer ainsi une nouvelle culture qui garantisse l'égalité entre les sexes, entre les groupes ethniques et entre les générations, en mettant l'accent sur le droit des femmes à posséder des terres et à accéder aux ressources;

3. Garantir que l'éducation et la formation soient accessibles aux femmes et aux filles des communautés autochtones. Un accès permanent aux ressources leur permettra d'élargir leurs connaissances et, partant, de réduire leur dépendance.

La communauté internationale doit prendre conscience que le fait de garantir des droits égaux aux femmes et aux filles constitue non seulement un moyen efficace de lutter contre la pauvreté, mais permettra également de construire un monde paisible et durable.